



Envoyé en préfecture le 20/12/2018  
Reçu en préfecture le 20/12/2018  
Affiché le  
ID : 022-200068989-20181217-CA\_2018\_758-DE

# **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif**

## **Exercice 2017**

Présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**34 rue Robidou -CS 56357 - 22106 Dinan Cédex - 02 96 87 14 14**  
**[spanc@dinan-agglomeration.fr](mailto:spanc@dinan-agglomeration.fr) - [www.dinan-agglomeration.fr](http://www.dinan-agglomeration.fr)**

## PREAMBULE

---

Depuis 1995, et en vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), quel qu'en soit le mode de gestion dès l'exercice 2008.

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public.

Le Code général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise les modalités de réalisation de ce rapport annuel ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Les indicateurs de performance à présenter dans ce rapport sont décrits dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et leurs modalités de calcul précisées sur le site : [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr).

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit pour l'année 2017 avant le 30 septembre 2018 (depuis la parution de la Loi NOTRe du 7 août 2015).

Le Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'année 2018.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis des assemblées délibérantes (approbation en conseil d'agglomération puis en conseil municipal de chacune des communes membres), dans les communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Il doit être transmis au Préfet. De plus, la saisie des données sous SISPEA avant le 30/09 est rendue obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants (Loi NOTRe).

Lors de la création de Dinan Agglomération, au 1er janvier 2017, la compétence Assainissement Non Collectif était détenue et exercée par les 6 EPCI. De ce fait Dinan Agglomération a exercé cette compétence dès sa création qui au titre de l'assainissement non collectif, consiste en une mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif :

- Pour les installations existantes, le service procède à la vérification du fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations d'assainissement non collectif selon une périodicité maximale de 8 ans.
- Pour les installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC procède à un examen préalable de la conception de l'installation puis à la vérification de l'exécution (arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5).

## SOMMAIRE

---

Page n°

1.1 Territoire desservi .....	- 3 -
1.2 Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0) .....	- 4 -
1.3 Fonctionnement du service .....	- 5 -
1.4 Missions du service .....	- 6 -
1.4.1 Contrôles des assainissements non collectifs neufs.....	- 6 -
1.4.2 Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.....	- 7 -
1.4.3 Assistance et conseils auprès des abonnés .....	- 7 -
1.4.4 Soutien technique auprès des élus.....	- 7 -
1.4.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) .....	- 8 -
1.4.6 Opération de réhabilitation de l'assainissement non collectif.....	- 10 -
1.5 Moyens du service .....	- 12 -
1.5.1 moyens humains.....	- 12 -
1.5.2 moyens matériels .....	- 12 -
2 – Indicateurs techniques .....	- 12 -
2.1 contrôles des installations neuves et réhabilitées.....	- 12 -
2.2 contrôles des installations existantes .....	- 16 -
2.2.1 Contrôles de bon fonctionnement .....	- 16 -
2.2.2 Contrôles de bon fonctionnement anticipés pour vente .....	- 17 -
2.2.3 Bilan de la classification du parc des systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire de Dinan Agglomération .....	- 19 -
2.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301.3) .....	- 19 -
2.4 Mission de conseils et d'assistance auprès des usagers .....	- 20 -
3 – Indicateurs financiers .....	- 20 -
3.1 Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial .....	- 20 -
3.2 Coûts des prestations du service en 2017 .....	- 21 -
3.2.1 – Installations neuves .....	- 21 -
3.2.2 – Installations existantes .....	- 21 -
3.3 Compte administratif 2017 .....	- 22 -
3.3.1 Section d'exploitation.....	- 22 -
3.3.2 Section d'investissement .....	- 22 -
4 – Perspectives 2018.....	- 23 -

### **1 – Présentation générale du service**

## 1.1 Territoire desservi

Dinan Agglomération regroupe 65 communes et s'étend sur 932 km<sup>2</sup>. Elle compte **97 000** habitants.

Dinan Agglomération et son découpage en 3 secteurs d'exploitation : Antenne de Matignon, Antenne de Dinan et Antenne de Broons



## 1.2 Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une idée du dimensionnement du service.  
 Le parc des installations d'assainissement non collectif est estimé à **17 178 dispositifs**

On peut estimer par commune, la population qui est desservie par l'assainissement non collectif, en prenant le nombre de logements présents sur la commune en lui ôtant le nombre de raccordements au réseau collectif et en le multipliant par le taux d'occupation par logement fourni par l'INSEE. Obtenu par cette méthode de calcul, l'indicateur est estimé faible (données fournies par des partenaires extérieurs dont on ne maîtrise pas la fiabilité).

Leur répartition est la suivante :

Communes	Nombre d'ANC en 2017	Taux d'occupation estimé	Nombre d'habitants desservis par l'ANC
AUCALEUC	43	2,6	111,8
BOBITAL	73	2,1	153,3
BOURSEUL	393	2,08	817,44
BROONS	540	2	1080
BRUSVILY	253	2,4	607,2
CALORGUEN	140	2,4	336
CAULNES	340	2	680
LES CHAMPS-GERAUX	375	2,4	900
LA CHAPELLE-BLANCHE	97	1,9	184,3
CORSEUL	723	1,84	1330,32
CREHEN	356	2,06	733,36
DINAN	19	1,7	32,3
EVRAIN	401	2,3	922,3
FREHEL	311	2,2	684,2
GUENROC	94	1,4	131,6
GUITTE	185	1,7	314,5
LE HINGLE	175	2,3	402,5
LANDEBIA	26	2	52
LA LANDEC	267	2,27	606,09
LANGROLAY-SUR-RANCE	80	1,86	148,8
LANGUEDIAS	249	1,77	440,73
LANGUENAN	362	2,01	727,62
LANVALLAY	267	2,2	587,4
LEHON	60	2,3	138
MATIGNON	334	1,95	651,3
MEGRIT	276	1,7	469,2
PLANCOET	252	1,84	463,68
PLEBOULLE	357	2,3	821,1
PLELAN-LE-PETIT	297	1,92	570,24
PLESLIN-TRIGAVOU	448	2,04	913,92

PLEUDIHEN-SUR-RANCE	420	2,3	966
PLEVEN	127	2,02	256,54
PLEVENON	553	2,06	1139,18
PLOREC-SUR-ARGUENON	122	1,45	176,9
PLOUASNE	532	2,4	1276,8
PLOUER-SUR-RANCE	520	1,86	967,2
PLUDUNO	550	2,14	1177
PLUMAUDAN	256	2	512
PLUMAUGAT	436	1,7	741,2
QUEVERT	203	2,3	466,9
LE QUIOU	180	2,4	432
RUCA	301	2,2	662,2
SAINT-ANDRE-DES-EAUX	166	2,4	398,4
SAINT-CARNE	261	2,4	626,4
SAINT-CAST-LE-GUILDON	695	2,2	1529
SAINT-HELEN	346	2,5	865
SAINT-JACUT-DE-LA-MER	121	0,62	75,02
SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	87	2	174
SAINT-JUDOCE	243	2,6	631,8
SAINT-JUVAT	260	2,3	598
SAINT-LORMEL	334	1,89	631,26
SAINT-MADEN	115	1,7	195,5
SAINT-MAUDEZ	154	1,94	298,76
SAINT-MELOIR-DES-BOIS	139	1,98	275,22
SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	177	1,89	334,53
SAINT-POTAN	367	2,3	844,1
SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	65	2,5	162,5
TADEN	221	2,3	508,3
TREBEDAN	178	1,98	352,44
TREFUMEL	148	2,2	325,6
TRELIVAN	188	2,3	432,4
TREVRON	189	2,5	472,5
LA VICOMTE-SUR-RANCE	70	2,4	168
VILDE-GUINGALAN	111	2,5	277,5
YVIGNAC-LA-TOUR	550	1,7	935
	<b>17178</b>		<b>35896</b>

Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)

L'Indicateur descriptif D301.0 est donc égal à **35 896** habitants desservis par l'assainissement non collectif

### 1.3 Fonctionnement du service

Dinan Agglomération gère le SPANC en REGIE.

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération du 26 février 2018. En 2017, le service n'avait pas de règlement propre et appliquait les règlements des anciennes collectivités.

Pour effectuer les missions du service public d'assainissement non collectif, 8 agents techniques et 1 assistante (ATU) y sont affectés.

Ces agents sont placés sous la responsabilité du chef de service Eau&Assainissement.

Ils réalisent les différents contrôles réglementaires et l'assistance technique auprès des usagers du service, des élus, des terrassiers, notaires, vidangeurs, agences immobilières. Le montage, l'animation et le suivi des programmes de réhabilitations groupées rentrent également dans les compétences du SPANC.

La facturation des contrôles réglementaires (contrôles de conception, contrôle de bonne exécution, contrôle périodique des systèmes d'assainissement non collectif et contrôles anticipés en cas de vente) est assurée directement par le service comptabilité Eau&Assainissement de Dinan Agglomération. L'envoi des factures et leur recouvrement sont effectués, eux, par la Trésorerie de Dinan.

#### **1.4 Missions du service**

Les compétences exercées par le service public d'assainissement non collectif sont conformes à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les compétences obligatoires pour les installations neuves (demande de PC, déclaration de travaux et réhabilitation des systèmes) :

- le contrôle de conception,
- le contrôle d'exécution (conformité de travaux).

Dinan Agglomération impose une étude de sol et de filière en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif qui est à fournir à chaque demande de création ou de réhabilitation d'un dispositif.

La compétence obligatoire pour les dispositifs âgés de plus de **huit ans** est :

- le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, avec éventuellement une liste de travaux à réaliser suivant une échéance de travaux précise.
- le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien anticipé en cas de vente du bien immobilier (si le contrôle n'est plus valide > 3ans),

Dinan Agglomération exerce également l'animation et la coordination d'un programme de réhabilitation des systèmes d'assainissement individuels afin de permettre aux propriétaires de bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau. (Travaux fondés sur le volontariat des propriétaires).

##### **1.4.1 Contrôles des assainissements non collectifs neufs**

Ces contrôles interviennent au niveau des différents documents d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration de Travaux) pour les logements neufs ou existants mais également lorsque les propriétaires ont un projet de réfection du dispositif sans demande d'urbanisme.

Le contrôle de conception consiste à donner un avis réglementaire sur le projet d'assainissement qui est envisagé (**visite éventuelle sur le terrain**) après vérification de l'adaptation de la filière aux

différentes contraintes de sol, de topographie, de dimensionnement, contraintes environnementales (selon la sensibilité du milieu récepteur).

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution, donne lieu à une ou plusieurs visites systématiques sur place, avant tout recouvrement des ouvrages composant le dispositif. Il permet de vérifier le respect de l'avis de conception et la bonne mise en œuvre de l'installation.

Ces contrôles sont assurés en régie. Néanmoins, deux contrats de prestation de services sont arrivés à échéance en 2017 et les contrôles ont ensuite été repris en régie.

- Prestation de services EF ETUDES du 01/01/2017 au 30/06/2017 pour les communes de Langraloy-sur-Rance, Plouër-sur-Rance et Pleslin-Trigavou.
- Prestation de services STGS du 01/01/2017 au 30/08/2017 pour les communes de Broons, Mégrit et Yvignac-la-Tour.

#### **1.4.2 Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien**

La périodicité votée pour les contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif est de 8 ans. **Les campagnes de contrôles sont réalisées en régie et par une prestation de services VEOLIA.**

Lors de sa visite, le technicien doit s'assurer que les ouvrages sont en bon état, qu'il n'y a pas de signes d'usure prématurée, qu'ils restent accessibles en permanence.

Le technicien vérifie aussi l'accumulation normale des boues et des flottants dans les ouvrages de prétraitement et les bons de suivi d'élimination des matières de vidange le cas échéant.

L'arrêté du 27/04/2012 modificatif relatif aux modalités de contrôle des assainissements non collectifs dresse la liste, a minima, des différents points de contrôle en fonction de la date de réalisation de l'installation et suivant s'il y a déjà eu ou non un contrôle précédent.

En cas de vente du bien immobilier, un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien anticipé est effectué afin d'avoir un contrôle du SPANC datant de moins de 3 ans conformément à la réglementation.

Ce compte-rendu est valable en cas de vente s'il date de moins de 3 ans, dans le cas contraire un nouveau contrôle de l'assainissement doit être réalisé avant la vente du bien.

**Nota :** L'ensemble des missions du SPANC sont assortis de la rédaction des différents rapports de visite.

#### **1.4.3 Assistance et conseils auprès des abonnés**

Les techniciens sont chargés de donner aux usagers du service SPANC toutes les informations et conseils qui vont leur permettre de faire aboutir leur projet. Ils doivent aussi bien apporter des réponses sur les questions réglementaires et techniques : filière autorisée, agrément de dispositif, problèmes et dysfonctionnement, entretien des ouvrages que sur les aides financières éventuelles possibles provenant d'organismes extérieurs.

#### **1.4.4 Soutien technique auprès des élus**

En partenariat avec les maires ou élus en charge de l'assainissement non collectif, le personnel du SPANC contribue à la gestion des conflits liés aux problèmes de nuisances du voisinage ou de l'environnement, en se déplaçant régulièrement sur le terrain (pour ce faire, il a l'appui du Maire dans l'exercice de son pouvoir de police en matière de salubrité publique).

#### 1.4.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

L'indicateur descriptif D302.0 mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140. Il est calculé en prenant notamment en compte les délibérations adoptant les délimitations des zonages d'assainissement.

Communes	Etat du zonage d'assainissement (adopté, en cours, non initié)	Date de délibération de l'adoption
Plévenon	adopté	19/07/2000
Fréhel	adopté	28/02/2013
Matignon	adopté	27/04/2006
Pléboulle	Adopté	12/09/2013
Ruca	Adopté	09/09/1999
Saint-Cast-le-Guildo	Adopté (en cours de révision)	31/01/2000
Saint Pôtan	adopté	19/07/2004
Saint-Samson-sur Rance	adopté	21/02/2001
Taden	adopté	21/02/2001
Quévert	adopté	21/02/2001
Dinan	adopté	21/02/2001
Léhon	adopté	21/02/2001
Lanvallay	adopté	21/02/2001
Aucaleuc	adopté	21/02/2001
Saint-Carné	adopté	21/05/1997
Bobital	adopté	16/12/1996
Broons	adopté	
Le Hinglé	adopté	16/12/1996
Brusvily	adopté	16/12/1996
Trélivan	adopté	21/05/1997
Vildé-Guingalan	adopté	21/04/1997
Calorguen	adopté	25/05/1997
Trévron	adopté	21/05/1997
Saint-Hélen	adopté	30/05/2005
Mégrit	adopté	09/10/1998
Pleudihen-sur-Rance	adopté	09/07/2001
La Vicomte-sur-Rance	adopté	21/02/2001
Evran	adopté	26/01/2001
Le Quiou	adopté	
Les Champs Géraux	adopté	13/12/2005
Plouasne	adopté	08/06/2001
Saint-André-des-eaux	adopté	23/11/2005
Saint-Judoce	adopté	10/03/2003
Saint-Juvat	adopté	10/03/2003
Tréfumel	adopté	08/06/2001
Langrolay-sur-Rance	adopté	2006
Plouër-sur-Rance	adopté	2006
Pleslin-Trigavou	adopté	1999
Yvignac-la-Tour	adopté	17/04/2000
Plumaudan	adopté	2006
Plumaugat	adopté	2006

La Chapelle blanche	adopté	2006
Guitté	adopté	2006
Guenroc	adopté	2006
Caulnes	adopté	2003
Saint-Maden	adopté	2006
Saint-Jouan-de-L'Isle	adopté	2006
Bourseul	adopté	
Corseul	adopté	
Créhen	adopté	
La Landec	adopté	
Landébia	adopté	
Languédias	adopté	
Languenan	adopté	
Plancoët	adopté	
Plélan-le-Petit	adopté	
Pléven	adopté	
Plorec-sur-Arguenon	adopté	
Pluduno	adopté	
Saint-Jacut-de-la-Mer	adopté	
Saint-Lormel	adopté	
Saint-Maudez	adopté	
Saint-Méloir-des-Bois	adopté	
Saint-Michel-de-Plélan	adopté	
Trébédan	adopté	

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

*A / éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif*

	oui	non	Points obtenus
● Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
● Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20
● Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30
● Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
	Total A		100

*B / éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif*

	oui	non	Points obtenus
● Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
● Existence d'un service capable d'assurer à la	20	0	0

demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations			
● Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
	Total B		0
	Total A+B		100

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse "oui" correspond à une **mise en œuvre complète** (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne "non" (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

Au 31 décembre 2017, l'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0) est de **100**.

#### **1.4.6 Opération de réhabilitation de l'assainissement non collectif**

Un avenant à la convention de mandat de l'ex Dinan Communauté a été signée avec l'AELB le --/--/--- - afin de faire bénéficier les particuliers d'aides publiques sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ne concernent que les réhabilitations de systèmes d'assainissement rejetant des eaux vannes sans traitement ou prétraitement au milieu superficiel (60% d'aides sur un montant plafond travaux + étude de 8500€ TTC).

Les travaux ont débuté en 2016, la fin de ce programme est prévue fin 2018.

Communes	Nombre de dossiers envoyés en 2017	Nombre de chantiers réalisés en 2017
AUCALEUC	0	0
BOBITAL	0	0
BOURSEUL	8	2
BROONS	8	0
BRUSVILY	4	1
CALORGUEN	1	0
CAULNES	0	0
LES CHAMPS-GERAUX	6	1
LA CHAPELLE-BLANCHE	1	1
CORSEUL	7	3
CREHEN	19	4
DINAN	0	0
EVLAN	0	0
FREHEL	8	5
GUENROC	0	0
GUITTE	1	0
LE HINGLE	1	0
LANDEBIA	0	0

LA LANDEC	0	0
LANGROLAY-SUR-RANCE	0	0
LANGUEDIAS	2	1
LANGUENAN	0	0
LANVALLAY	1	0
LEHON	0	0
MATIGNON	5	2
MEGRIT	5	2
PLANCOET	4	2
PLEBOULLE	4	1
PLELAN-LE-PETIT	1	0
PLESLIN-TRIGAVOU	4	1
PLEUDIHEN-SUR-RANCE	5	2
PLEVEN	1	0
PLEVENON	8	4
PLOREC-SUR-ARGUENON	3	2
PLOUASNE	4	2
PLOUER-SUR-RANCE	4	3
PLUDUNO	22	6
PLUMAUDAN	0	0
PLUMAUGAT	0	0
QUEVERT	2	1
LE QUIOU	1	0
RUCA	7	2
SAINT-ANDRE-DES-EAUX	1	1
SAINT-CARNE	4	3
SAINT-CAST-LE-GUILDON	1	1
SAINT-HELEN	3	3
SAINT-JACUT-DE-LA-MER	0	0
SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	0	0
SAINT-JUDOCE	2	1
SAINT-JUVAT	2	0
SAINT-LORMEL	2	0
SAINT-MADEN	0	0
SAINT-MAUDEZ	0	0
SAINT-MELOIR-DES-BOIS	0	0
SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	0	0
SAINT-POTAN	8	4
SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	2	1
TADEN	10	2
TREBEDAN	0	0
TREFUMEL	0	0
TRELIVAN	0	0
TREVRON	5	1
LA VICOMTE-SUR-RANCE	2	1

VILDE-GUINGALAN	1	1
YVIGNAC-LA-TOUR	5	0
<b>TOTAL</b>	<b>195</b>	<b>67</b>

## 1.5 Moyens du service

### 1.5.1 moyens humains

Le service comprend 8,8 ETP répartis de la manière suivante :

- 1 référent à 100%,
- 7 agents techniques à 100%
- 1 agent administratif 80%

### 1.5.2 moyens matériels

Le service possède :

- 7 véhicules légers avec le matériel du service,
- 8 ordinateurs,
- un logiciel de gestion des usagers (GFI),
- un bureau à l'antenne de Broons, deux bureaux à l'antenne de Matignon et un bureau relais à Plancoët. Chaque agent terrain dispose d'un téléphone portable

## 2 – INDICATEURS TECHNIQUES

### 2.1 contrôles des installations neuves et réhabilitées

L'activité du SPANC pour les contrôles de conception est la suivante :

Pour l'année 2017, les contrôles de conception de l'assainissement non collectif neuf ont concerné des projets de création de logements et des **projets de réhabilitation** (installations déjà existantes mais remise en conformité avec la réglementation en vigueur).

Communes	Nombre de contrôles de conception 2016	Nombre de contrôles de conception 2017
AUCALEUC		1
BOBITAL		0
BOURSEUL	18	8
BROONS	6	17
BRUSVILY		8
CALORGUEN		3
CAULNES	13	3
LES CHAMPS-GERAUX		8
LA CHAPELLE-BLANCHE	2	1
CORSEUL	12	16
CREHEN	12	27
DINAN		0
EVLAN		4
FREHEL	11	9
GUENROC	1	1

GUITTE	5	2
LE HINGLE		2
LANDEBIA	2	1
LA LANDEC	11	7
LANGROLAY-SUR-RANCE	0	1
LANGUEDIAS	6	7
LANGUENAN	7	9
LANVALLAY		6
LEHON		0
MATIGNON	19	11
MEGRIT	10	4
PLANCOET	5	8
PLEBOULLE	11	4
PLELAN-LE-PETIT	2	4
PLESLIN-TRIGAVOU	16	8
PLEUDIHEN-SUR-RANCE		9
PLEVEN	1	3
PLEVENON	15	11
PLOREC-SUR-ARGUENON	7	4
PLOUASNE		9
PLOUER-SUR-RANCE	8	13
PLUDUNO	27	12
PLUMAUDAN	11	7
PLUMAUGAT	7	6
QUEVERT		6
LE QUIOU		4
RUCA	14	13
SAINT-ANDRE-DES-EAUX		3
SAINT-CARNE		10
SAINT-CAST-LE-GUILDON	13	15
SAINT-HELEN		7
SAINT-JACUT-DE-LA-MER	2	2
SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	6	0
SAINT-JUDOCE		5
SAINT-JUVAT		2
SAINT-LORMEL	7	4
SAINT-MADEN	3	2
SAINT-MAUDEZ	1	2
SAINT-MELOIR-DES-BOIS	4	0
SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	3	0
SAINT-POTAN	25	7
SAINT-SAMSON-SUR-RANCE		4
TADEN		20
TREBEDAN	5	2
TREFUMEL		1

TRELIVAN		7
TREVRON		2
LA VICOMTE-SUR-RANCE		2
VILDE-GUINGALAN		2
YVIGNAC-LA-TOUR	8	8
<b>TOTAL</b>	<b>560</b>	<b>384</b>

Le nombre des contrôles de conception a baissé de 31% entre 2016 et 2017

**L'activité du SPANC pour les contrôles de réalisation est la suivante :**

Communes	Nombre de contrôles réalisation 2016	Nombre de contrôles réalisation 2017
AUCALEUC		1
BOBITAL		2
BOURSEUL	5	13
BROONS	8	4
BRUSVILY		5
CALORGUEN		4
CAULNES		8
LES CHAMPS-GERAUX		5
LA CHAPELLE-BLANCHE		1
CORSEUL	16	10
CREHEN	9	13
DINAN		0
EVРАН		5
FREHEL	3	7
GUENROC		1
GUITTE		0
LE HINGLE		1
LANDEBIA	0	0
LA LANDEC	8	7
LANGROLAY-SUR-RANCE	0	1
LANGUEDIAS	3	3
LANGUENAN	6	3
LANVALLAY		7
LEHON		2
MATIGNON	12	16
MEGRIT	14	7
PLANCOET	3	4
PLEBOULLE	14	5
PLELAN-LE-PETIT	4	5
PLESLIN-TRIGAVOU	17	16
PLEUDIHEN-SUR-RANCE		16
PLEVEN	1	2

PLEVENON	15	18
PLOREC-SUR-ARGUENON	6	6
PLOUASNE		11
PLOUER-SUR-RANCE	15	12
PLUDUNO	11	25
PLUMAUDAN		6
PLUMAUGAT		5
QUEVERT		2
LE QUIOU		1
RUCA	6	7
SAINT-ANDRE-DES-EAUX		6
SAINT-CARNE		8
SAINT-CAST-LE-GUILDON	15	13
SAINT-HELEN		4
SAINT-JACUT-DE-LA-MER	2	3
SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE		0
SAINT-JUDOCE		2
SAINT-JUVAT		3
SAINT-LORMEL	6	6
SAINT-MADEN		2
SAINT-MAUDEZ	1	3
SAINT-MELOIR-DES-BOIS	0	4
SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	3	1
SAINT-POTAN	9	14
SAINT-SAMSON-SUR-RANCE		1
TADEN		5
TREBEDAN		4
TREFUMEL		3
TRELIVAN		7
TREVRON		5
LA VICOMTE-SUR-RANCE		2
VILDE-GUINGALAN		4
YVIGNAC-LA-TOUR	11	6
<b>TOTAL</b>	<b>413</b>	<b>373</b>

Pour l'année 2017, les contrôles de réalisation de l'assainissement non collectif neuf ont concerné **51 dispositifs nouveaux** (création de logements) et **322 installations réhabilitées** (installations déjà existantes mais remises en conformité avec la réglementation en vigueur).

Le nombre des contrôles de réalisation a baissé de 9,7% entre 2016 et 2017

## 2.2 contrôles des installations existantes

### 2.2.1 Contrôles de bon fonctionnement

Ces contrôles interviennent pour les installations qui ont déjà fait l'objet d'un état des lieux et pour celles qui ont bénéficié d'un contrôle de l'assainissement non collectif neuf.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009, une pénalité financière prévue à l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique est mise en œuvre à hauteur d'une majoration de la redevance de 100%. Elle est appliquée après plusieurs courriers de relance en cas d'impossibilité pour le SPANC d'effectuer le contrôle d'un dispositif en raison d'obstacle à l'accomplissement de ses missions (en application de l'article L. 1331-11 du Code de la Santé Publique).

Le recouvrement de cette pénalité financière est assuré par Dinan Agglomération via les services de la trésorerie de Dinan.

Communes	Activité 2017 en régie	Activité 2017 VEOLIA
AUCALEUC	0	7
BOBITAL	0	
BOURSEUL	17	
BROONS	2	
BRUSVILY	4	
CALORGUEN	0	
CAULNES	62	
LES CHAMPS-GERAUX	0	2
LA CHAPELLE-BLANCHE	0	
CORSEUL	3	
CREHEN	0	
DINAN	0	
EVRAIN	0	89
FREHEL	0	
GUENROC	0	
GUITTE	0	
LE HINGLE	14	
LANDEBIA	8	
LA LANDEC	1	
LANGROLAY-SUR-RANCE	0	23
LANGUEDIAS	1	
LANGUENAN	1	
LANVALLAY	0	14
LEHON	0	
MATIGNON	2	
MEGRIT	0	
PLANCOET	2	80
PLEBOULLE	0	
PLELAN-LE-PETIT	0	

PLESLIN-TRIGAVOU	9	
PLEUDIHEN-SUR-RANCE	0	8
PLEVEN	0	
PLEVENON	3	
PLOREC-SUR-ARGUENON	0	
PLOUASNE	2	
PLOUER-SUR-RANCE	1	164
PLUDUNO	0	
PLUMAUDAN	5	
PLUMAUGAT	0	
QUEVERT	0	
LE QUIOU	0	
RUCA	0	
SAINT-ANDRE-DES-EAUX	0	3
SAINT-CARNE	8	7
SAINT-CAST-LE-GUILDON	3	
SAINT-HELEN	0	18
SAINT-JACUT-DE-LA-MER	0	
SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	0	
SAINT-JUDOCE	0	2
SAINT-JUVAT	0	2
SAINT-LORMEL	51	
SAINT-MADEN	0	
SAINT-MAUDEZ	0	
SAINT-MELOIR-DES-BOIS	0	
SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	0	
SAINT-POTAN	1	
SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	0	
TADEN	17	
TREBEDAN	0	
TREFUMEL	0	7
TRELIVAN	0	
TREVRON	0	
LA VICOMTE-SUR-RANCE	1	5
VILDE-GUINGALAN	0	17
YVIGNAC-LA-TOUR	1	
<b>TOTAL</b>	<b>219</b>	<b>448</b>

En 2016, 1069 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés. En 2017, 667 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés soit une baisse de 38%.

### ***2.2.2 Contrôles de bon fonctionnement anticipés pour vente***

Durant l'année 2017, **350 installations** ont été contrôlées au titre du diagnostic de l'existant dans le cadre d'une ré-intervention pour vente.

Il a concerné les communes suivantes :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de contrôles vente réalisés en 2017</b>
AUCALEUC	0
BOBITAL	2
BOURSEUL	5
BROONS	13
BRUSVILY	5
CALORGUEN	5
CAULNES	12
LES CHAMPS-GERAUX	3
LA CHAPELLE-BLANCHE	7
CORSEUL	16
CREHEN	5
DINAN	0
EVRAIN	8
FREHEL	7
GUENROC	4
GUITTE	3
LE HINGLE	2
LANDEBIA	0
LA LANDEC	4
LANGROLAY-SUR-RANCE	3
LANGUEDIAS	6
LANGUENAN	5
LANVALLAY	5
LEHON	3
MATIGNON	6
MEGRIT	10
PLANCOET	4
PLEBOULLE	4
PLELAN-LE-PETIT	2
PLESLIN-TRIGAVOU	22
PLEUDIHEN-SUR-RANCE	8
PLEVEN	1
PLEVENON	6
PLOREC-SUR-ARGUENON	5
PLOUASNE	8
PLOUER-SUR-RANCE	16
PLUDUNO	9
PLUMAUDAN	9
PLUMAUGAT	12
QUEVERT	2

LE QUIOU	3
RUCA	6
SAINT-ANDRE-DES-EAUX	3
SAINT-CARNE	4
SAINT-CAST-LE-GUILDON	10
SAINT-HELEN	5
SAINT-JACUT-DE-LA-MER	2
SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	4
SAINT-JUDOCE	2
SAINT-JUVAT	7
SAINT-LORMEL	2
SAINT-MADEN	4
SAINT-MAUDEZ	1
SAINT-MELOIR-DES-BOIS	1
SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	5
SAINT-POTAN	8
SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	2
TADEN	3
TREBEDAN	3
TREFUMEL	2
TRELIVAN	5
TREVRON	6
LA VICOMTE-SUR-RANCE	0
VILDE-GUINGALAN	3
YVIGNAC-LA-TOUR	12
<b>TOTAL</b>	<b>350</b>

En 2016, le nombre de contrôles de vente était de 348 donc l'activité n'a pas évolué.

La Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, dispose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le dossier de diagnostic technique, annexé à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, comporte une copie du rapport du SPANC datant de moins de trois ans.

### ***2.2.3 Bilan de la classification du parc des systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire Dinan Agglomération***

A l'issue des états des lieux, un rapport de visite est adressé au propriétaire de l'installation. En fin de chaque rapport de visite, on retrouve le classement de l'installation et le cas échéant, la liste des travaux à réaliser sous 4 ans, à compter de la date de réception de ce document par le propriétaire, pour les dispositifs présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux.

### **2.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301.3)**

Cet indicateur, dit de performance, mesure le ratio entre le nombre total d'installations contrôlées conformes à la réglementation (contrôles de bon fonctionnement et contrôles de réalisation conformes) et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Il permet de mesurer le niveau de conformité du parc des assainissements non collectifs. Cependant cet indicateur ne donne pas d'information sur les atteintes à la salubrité publique ou à l'environnement. Il reste essentiellement réglementaire.

A l'heure actuelle, la conformité d'un dispositif d'assainissement reste difficile à appréhender, de source du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la mer (MEEDDM).

En Décembre 2017, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de (P301.3) est de **40 %**.  
**(Abonnés classés conformes)/(total abonnés)**

Il a été convenu dans le cadre de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité dans les Côtes d'Armor de calculer cet indicateur en considérant comme installations conformes les dispositifs qui ont eu un certificat de conformité par une collectivité ou par les services de l'Etat.

Le ratio est obtenu en tenant compte des installations contrôlées par le SPANC depuis sa création.

Cette méthode permet d'avoir un indicateur fiable mais sous-estime certainement le nombre d'installations conformes car les propriétaires ne sont pas toujours en mesure de présenter un certificat de conformité : document non disponible, trop ancien, égaré, ...

#### **2.4 Mission de conseils et d'assistance auprès des usagers**

**Le SPANC ne comptabilise pas le nombre d'appels téléphoniques, de rendez-vous au siège Dinan Agglomération et les rendez-vous sur le terrain (autres RDV que les contrôles obligatoires). Mais un 0,8 ETP est consacré au traitement de l'usager.**

### **3 – INDICATEURS FINANCIERS**

#### **3.1 Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial**

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur (propriétaire) de redevances calculées en fonction du service rendu pour chaque type de contrôle.

**Le budget du SPANC, doit être équilibré annuellement en recettes et en dépenses.**

Les factures sont éditées par les services de Dinan Agglomération et le recouvrement est assuré par les services du Trésor Public. Ces redevances seront à la charge du propriétaire de l'immeuble non raccordé au réseau d'assainissement collectif qui pourra répercuter ces frais, le cas échéant, aux locataires, usagers du service, dans le cadre du décret n°87-713 du 26/08/1987 relatif aux charges locatives récupérables.

D'autre part la gestion du SPANC est soumise aux règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49) et le financement est assuré par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées ; elles constituent une contrepartie.

### 3.2 Coûts des prestations du service en 2017

Les tarifs 2016 des anciennes collectivités qui ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ont été appliqués en 2017.

Les tarifs peuvent être révisés par l'assemblée délibérante à tout moment.

#### 3.2.1 – Installations neuves

##### Secteur - Matignon

– Contrôle de conception pour une installation existante réhabilitée	46,20 euros
– Contrôle de conception pour une installation neuve (PC)	101,20 euros
– Contrôle de réalisation pour une installation existante réhabilitée	44 euros
– Contrôle de réalisation pour une installation neuve (PC)	118,80 euros

**Soit au total pour une installation 90,20 € ou 220 €**

##### Secteur - Plancoët

– Contrôle de conception	55,00 euros
– Contrôle de réalisation	85,00 euros

**Soit au total pour une installation 140 €**

##### Secteur – Broons, Mégrit, Yvignac-la-Tour

– Contrôle de conception	72,00 euros ou 140 € (sans étude)
– Contrôle de réalisation	100,00 euros

**Soit au total pour une installation 172 € ou 240 €**

##### Secteur - Caulnes

– Contrôle de conception	95,00 euros
– Contrôle de réalisation	75,00 euros

**Soit au total pour une installation 170 €**

##### Secteur Frémur (Langrolay-sur-Rance, Plouër-sur-Rance, Pleslin-Trigavou)

– Contrôle de conception	50,00 euros
– Contrôle de réalisation	105,00 euros

**Soit au total pour une installation 155 €**

##### Secteur Dinan

– Contrôle de conception	80,41 euros
– Contrôle de réalisation	79,42 euros

**Soit au total pour une installation 159,83 €**

#### 3.2.2 – Installations existantes

Les redevances pour les contrôles de bon fonctionnement

- **Secteur – Matignon** : 140,80 €
- **Secteur – Plancoët** : 85,00 €
- **Secteur – Broons, Mégrit, Yvignac-la-Tour** : 125,00 €
- **Secteur – Caulnes** : 105,00 €
- **Secteur Frémur (Langrolay-sur-Rance, Plouër-sur-Rance, Pleslin-Trigavou)** : 105,00 €
- **Secteur Dinan** : 104,24 €

Les Redevances les contrôles de fonctionnement anticipés = contrôle de vente

- **Secteur – Matignon** : 187,00 €
- **Secteur – Plancoët** : 85,00 €
- **Secteur – Broons, Mégrit, Yvignac-la-Tour** : 125,00 €
- **Secteur – Caulnes** : 105,00 €
- **Secteur Frémur (Langrolay-sur-Rance, Plouër-sur-Rance, Pleslin-Trigavou)** : 105,00 €
- **Secteur Dinan** : 104,24 €

Elles ne sont pas annualisées et donc facturées en une seule fois. Elles concernent les installations d'assainissement jusqu'à 1,2 kg DBO<sub>5</sub>/jour soit 20 EH (= équivalent habitant)

**Pour les installations > à 1,2 kg DBO<sub>5</sub>/jour de 20 EH à 200 EH** (au-delà la DDTM instruit les dossiers de demande), les redevances citées ci-contre sont n'ont pas été **majorées** en 2017.

### 3.3 Compte administratif 2017

#### 3.3.1 Section d'exploitation

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
		Excédent antérieur reporté	91 288,07
Charges de personnel	276 000,00	Atténuation de charges	599,66
Charges financières de gestion courante	366,50	Produits des services	188 212,84
Charges à caractère général	45 491,68		
Charges exceptionnelles	721 391,87	Dotations et participations	
Amortissement	9 018,43	+autres produits de gestion courante	798 490,59
<b>Total</b>	<b>1 052 268,48€</b>	<b>Total</b>	<b>987 303,09€</b>

Résultat exercice 2017 en Fonctionnement= - 64 965,39 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2017 : + 26 322,68 €

#### 3.3.2 Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Déficit antérieur reporté	0	Excédent antérieur reporté	92 918,50
Dépenses d'équipement	15 033,60	Immobilisations corporelles	9 018,43
Opération d'ordre entre sections	0	Opération d'ordre entre sections	0
Remboursement du capital	1 123,54		
<b>Total</b>	<b>16 157,14 €</b>	<b>Total</b>	<b>9 018,43</b>

Résultat exercice 2017 en Investissement = - 7 138,71 €

Résultat de clôture de la section d'investissement 2017 : + 85 779,79 €

**Résultat de clôture global du budget = + 112 102,47 €**

#### **4 – PERSPECTIVES 2018**

---

Différents axes de travail seront étudiés en 2018 en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du SPANC.

- 1) Poursuite de la phase travaux des programmes de réhabilitation dans le cadre des programmes sur l'ensemble du territoire pour les particuliers éligibles ayant déposé un dossier.
- 2) Poursuite des campagnes de contrôles de fonctionnement échelonnées sur 8 ans suite aux premiers diagnostics des installations existantes (travail réalisé en régie + prestation de service).
- 3) Quotidiennement une information des différents acteurs de la construction est nécessaire pour un meilleur dialogue et une meilleure efficacité, mais aussi pour aboutir à des ouvrages de qualité, ce qui est impulsé dans la Charte de qualité départementale.

## RAPPORT SPANC 2017

Présenté en conseil d'Agglomération le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ à \_\_\_\_\_

Observations de l'assemblée :

Et soumis à approbation le même jour

Résultats du vote :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Signature du Président  
Arnaud LECUYER

Transmis aux communes membres de la communauté de communes pour présentation par les  
maires à leurs conseils municipaux le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Tenu à la disposition du public à partir du : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Transmis au Préfet des Côtes d'Armor le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_